

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 95-208/PR/MTFP Portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1995 du Service Médical Interentreprises.

n° 95-208/PR/MTFP

Ministère MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Date de publication 15 février 1995
Numéro JO n° 3 du 15/02/1995	Date du numéro 15 février 1995

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- Vu** la constitution du 15 septembre 1992
- Vu** le décret n°93-010/PRE du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement Djiboutien et fixant ses attributions
- Vu** l'arrêté n°72-60/SG/CG du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération n°220/7 e L du 10 décembre 1971 et organisant la médecine sociale en République de Djibouti
- Vu** la délibération n°01/SMI/94 du 27 décembre 1993 du Conseil d'Administration du Service Médical Interentreprises
- Sur proposition du ministre du Travail et de la Formation professionnelle.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article premier Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n°01/SMI/94 du 27 décembre 1993, portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1995 du Service Médical Interentreprises. Arrêté comme suit : 1) Budget de fonctionnement Recettes 1.394.354.880 FD Dépenses- 1.376.103.836 FD – Excédent18.251.044 FD 2) Budget des opérations en capital Recettes 529.310.337 FD Dépenses 22.000.000 FD – Excédent de trésorerie 507.310.337 FD Art.2 Le directeur et l'agent comptable du Service Médical Interentreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUECHEF DU GOUVERNEMENTEL HADJ HASSAN GOULED APTIDON